

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 10 novembre 2020 à 18 heures 30

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, VOUTZINOS Martine, RIVIERE Alain, DA VINHA Annabelle, MALLEJAC Michel, ESPLAT Virginie, ARLET François, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime.

Absentes : Marine BRIEZ

Absents ayant donné procuration : Thierry GARE donne procuration à Céline COUSIN et Céline COUEFFE donne procuration à Patrick DELECROIX.

Secrétaire de séance : Patrick DELECROIX.

1. Décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT - décision n°2020-0006 du 04.11.2020 :

Madame le Maire fait lecture de la décision qu'elle a prise conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT concernant la conclusion du marché de travaux relatif à l'aménagement intérieur du centre commercial. Liste des entreprises dont les offres ont été jugées les plus avantageuses au regard des critères d'attribution, pour les lots et les montants ci-après :

Lot	Désignation	Sociétés	Siège social	Prix en € HT	Prix en € TTC
1	Faux-plafonds cloisons sèches	Eurl MABILAT	5 chemin de la CARRERE 31390 PEYSSIES	74 726.01 €	89 671.21 €
2	Electricité	Eurl MABILAT	5 chemin de la CARRERE 31390 PEYSSIES	18 992.34 €	22 790.81 €
3	Ventilation mécanique	Eurl MABILAT	5 chemin de la CARRERE 31390 PEYSSIES	4 227.50 €	5 073.00 €
4	Chauffage climatisation	Eurl MABILAT	5 chemin de la CARRERE 31390 PEYSSIES	17 823.23 €	21 387.87 €
5	Chape carrelage faïence	STE TECHNI CERAM	147 route de Toulouse 31270 CUGNAUX	31 000.00 €	37 200.00 €
6	Plomberie-sanitaires	Eurl MABILAT	5 chemin de la CARRERE 31390 PEYSSIES	13 406.17 €	16 087.41 €
7	Peintures naturelles finitions murs	SMF BARONHELLI	33 rue de Marclan 31600 MURET	9 586.00 €	11 503.20 €
	TOTAL			169 761.25 €	203 713.50 €

2. Procès-verbal du 02 octobre 2020 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » prévu au titre de l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) – délibération n°2020-0047 :

Madame le Maire présente les conditions du transfert de compétence, prévu à l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014. Ce transfert vise la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ainsi, la loi prévoyait qu'à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après sa publication, les communautés de communes devenaient compétentes de plein droit en la matière, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposaient par délibération au transfert de compétence entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Les communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre ont fait usage de cette minorité de blocage et se sont ainsi opposées au transfert de cette compétence.

Cet article organise un nouveau transfert de droit de la compétence au 1er janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédents cette date, c'est-à-dire entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Madame le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale tel que prévu à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de s'opposer au transfert de compétence tel que prévu par l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et autorise Madame le Maire ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

4. Piscine de Rieux-Volvestre – convention de mise à disposition du bassin scolaire pour l'école maternelle – délibération n°2020-0048 :

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention de mise à disposition, proposée par la commune de Rieux-Volvestre, pour la piscine d'hiver. La commune de Rieux-Volvestre pourra mettre à la disposition de l'école maternelle de Lafitte-Vigordane les installations de la piscine d'hiver du 28 septembre au 20 novembre 2020 soit au total 6 heures pour la période considérée.

La commune de Lafitte-Vigordane quant à elle s'engagerait à régler les frais de mise à disposition des installations suivant le tarif horaire en vigueur pour la période concernée, soit 50 euros de l'heure. Madame le Maire propose de prendre en compte cette convention pour les enfants de l'école maternelle et demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la mise à disposition par la commune de Rieux-Volvestre du bassin d'hiver suivant les dates proposées ci-dessous, s'engage à régler la somme de 50 euros de l'heure pour la location du bassin et mandate Madame le Maire (ou son 1^{er} adjoint) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

5. Piscine de Rieux-Volvestre – convention de frais de fonctionnement - délibération n°2020-0049 :

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention concernant les frais de fonctionnement à la piscine de Rieux-Volvestre, proposée par la commune de Rieux-Volvestre. La piscine municipale couverte de Rieux-Volvestre accueille les enfants des écoles et les habitants de notre commune. Par délibération en date du 10 septembre 2020, la Communauté de Communes du Volvestre émet le vœu que toutes les communes de la Communauté de Communes ainsi que les communes hors territoire utilisant la piscine participent à son fonctionnement à hauteur de 1€ par an et par habitant (en complément des éventuelles locations de bassin).

La commune de Lafitte-Vigordane quant à elle s'engagerait à verser, pour assurer le fonctionnement de cette structure, une aide financière de 1€ par an et par habitant pour une durée de cinq années. Madame le Maire propose de prendre en compte cette convention et de participer aux frais de fonctionnement de la piscine de Rieux-Volvestre.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter de participer aux frais de fonctionnement de la piscine de Rieux-Volvestre, s'engage à verser la somme de 1€ par an et par habitant sur une durée de cinq années et mandate Madame le Maire (ou son 1^{er} adjoint) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

6. Convention formation professionnelle continue – équipiers de première intervention – délibération n°2020-0050 :

Madame le Maire présente à l'assemblée une proposition de convention portant organisation d'une formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente. Dans le cadre de la dernière visite périodique du SDIS au groupe scolaire Michel Colucci, il a été demandé la formation du personnel aux éléments de base de la sécurité incendie.

La convention de formation professionnelle continue propose la formation d'équipier de première intervention d'une durée de 3 heures. L'objectif pour les participants est d'acquérir des connaissances élémentaires théoriques et pratiques dans le domaine de la sécurité incendie afin d'être capable d'intervenir efficacement sur un début d'incendie dans l'attente de l'arrivée des secours.

Deux groupes devront être constitués. Les frais de formation s'élèvent à 500€ net/jour et par groupe. Madame le Maire, afin de promouvoir la prévention des risques professionnels, propose de mettre en place cette formation.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre en compte cette formation professionnelle continue pour le personnel, s'engage à verser la somme de 500 € net/jour/groupe et mandate Madame le Maire (ou son 1^{er} adjoint) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

7. Convention de reconnaissance de droit de servitude légale consenti au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – renforcement BT – délibération n°2020-0051 :

Madame le Maire expose à l'assemblée les travaux d'électrification du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) objet de la convention, sur notre commune. En effet, dans le cadre du renforcement de réseau basse tension issu du P21 Danville, P2 Bourguet et P1, il y a lieu d'établir à demeure un support (n°27 sur le plan d'étude) fondations comprises, pour faire passer des conducteurs aériens d'électricité de type BT et leurs ancrages au-dessus de la parcelle C 735 sur une longueur totale d'environ 30 mètres.

Afin de permettre cette implantation, le SDEHG doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée C 735, propriété de la commune. Pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer une convention, à titre gratuit, avec le SDEHG. Madame le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose à l'assemblée d'en approuver les termes.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le contenu de la convention à passer avec le SDEHG octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial susvisé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique et donne délégation au Maire (ou son représentant) de signer ladite convention et toutes pièces utiles à ce dossier.

8. Recensement général de la population du 21 janvier au 20 février 2021 – délibération n°2020-0052 :

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'un recensement général de la population aura lieu sur notre commune du 21 janvier au 20 février 2021. Pour ce faire, il y a lieu de désigner des agents recenseurs. L'Insee préconise 1 agent recenseur pour 280 logements. La commune comprend un peu moins de 550 logements, donc 2 agents recenseurs pourraient être nommés, un pour chaque district (2 districts au total).

En ce qui concerne la rémunération de ces agents recenseurs, les deux districts comportent quasiment le même nombre de logements, une indemnité forfaitaire de 1200.00 € nette pourrait être attribuée à chaque agent recenseur en contrepartie du service effectué. Parallèlement, avant la fin du premier semestre 2021, une dotation forfaitaire de recensement (DFR) représentant la participation financière de l'état aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement sera versée par l'Insee, son montant s'élèvera à 2 093 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer 2 agents recenseurs pour le recensement de 2021, de verser à chacun des agents recenseurs une indemnité d'un montant de 1200 € net, ces sommes seront prises en compte et imputées à l'article 64 du budget 2021 et mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

9. Carrières du Sud-Ouest - Projet de renouvellement de la carrière sur Lafitte-Vigordane et extension sur le territoire de la commune de Carbonne – délibération n°2020-0053 :

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de carrière Lafitte-Vigordane-Carbonne par la société Carrières du Sud-Ouest, filiale d'Eiffage Route Sud-Ouest. Ladite société est autorisée à exploiter la carrière de Lafitte-Vigordane par arrêté du 30/11/2010 sur une surface de 28,5 ha. Cette carrière a exploité à ce jour l'ensemble de ses réserves autorisées. Il est aujourd'hui envisagé un renouvellement sur cette surface de 28,5 ha et une extension de cette carrière sur environ 10 ha sur la commune de Carbonne. Les terrains concernés par cette extension sont composés exclusivement de terrains agricoles. L'extraction est envisagée sur 10 ans.

Sur un plan agricole, l'objectif foncier est de permettre l'extension de la carrière sans réduction des surfaces agricoles pour les exploitants en activité. Les actions porteront sur un réaménagement coordonné, reconstitution et restitution pour partie de surfaces agricoles aux exploitants locaux, et phasage des travaux permettant un maintien de l'activité agricole sur les surfaces en attente d'exploitation.

Le conseil municipal prend connaissance du plan de l'état final projeté. L'assemblée est invitée à émettre un avis sur ce réaménagement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner un avis favorable au plan de remise en état du site comme présenté ce jour.

10. Décision Modificative n°01-2020 – budget communal – transfert de crédits au compte 66111 – délibération n°2020-0054:

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement et sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

- o En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les opérations suivantes :
 - Dépenses - Diminution de crédits de 710 € article D-022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)
 - Dépenses - Augmentation de crédits de 710 € article D-66111 – Intérêts réglés à l'échéance

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la présente décision modificative (DM n° 01-2020 – COMMUNAL).

11. Décision Modificative n°02-2020 – budget communal – transfert de crédits au compte 458 101 :

Point annulé.

12. Demandes de subventions diverses auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

A. Délibération n°2020-0055 : Groupe scolaire – centrale incendie SSI

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la visite périodique du Service Départemental Incendie et de Secours au groupe scolaire Michel COLUCCI, des prescriptions ont été émises. Parmi ces dernières il y a lieu de procéder au remplacement du Système Sécurité Incendie SSI – centrale incendie - afin de permettre l'asservissement des portes d'entrées des écoles maternelle et élémentaire et des équipements photovoltaïques.

Afin d'effectuer ces travaux, Madame le Maire présente le devis de la Sté SPIE – 70 chemin de Payssat - ZI Montaudran 31029 Toulouse pour un montant de 3 337.75 € HT soit 4 005.30 € TTC.

B. Délibération n°2020-0056 : Groupe scolaire – alimentation électrique de sécurité

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la visite périodique du Service Départemental Incendie et de Secours au groupe scolaire Michel COLUCCI, et à la demande du bureau de contrôle des prescriptions ont été émises. Parmi ces dernières il y a lieu de procéder à la mise en place d'une alimentation électrique de secours afin de permettre l'asservissement des issues de secours en cas d'incendie conformément à la certification APSAD.

Afin d'effectuer ces travaux, Madame le Maire présente le devis de la Sté SPIE – 70 chemin de Payssat - ZI Montaudran 31029 Toulouse pour un montant de 1 942.00 € HT soit 2 330.40 € TTC.

C. Délibération n°2020-0057 : Groupe scolaire – Défibrillateur Automatisé Externe DAE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la visite périodique du Service Départemental Incendie et de Secours au groupe scolaire Michel COLUCCI, et conformément aux normes de sécurité actuelles l'installation de défibrillateurs est nécessaire. Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie. Le groupe scolaire, en est actuellement dépourvu. Il y aurait lieu de procéder à la mise en place de 2 défibrillateurs un à l'école maternelle et un à l'école élémentaire.

Pour ce faire, Madame le Maire présente le devis de la Sté ISOGARD Blagnac – 8 rue Font Grasse - 31705 Blagnac pour un montant de 3 622.00 € HT soit 4 346.40 € TTC comprenant 2 appareils entièrement automatiques avec accessoires, piles, électrodes adultes, kit 1^{er} secours, signalétiques, électrodes pédiatriques, armoires intérieures avec alarme et signalétique.

D. Délibération n°2020-0058 : Groupe scolaire – mise en place d'extincteurs

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la visite périodique du Service Départemental Incendie et de Secours au groupe scolaire Michel COLUCCI, des prescriptions ont été émises. Parmi ces dernières il y aurait lieu de faire l'acquisition de 5 extincteurs CO2 afin de renforcer la sécurité de l'établissement en matière d'incendie.

Pour ce faire, Madame le Maire présente le devis de la Sté ISOGARD Blagnac – 8 rue Font Grasse – 31705 Blagnac pour un montant de 955 € HT soit 1 146 € TTC qui comprend 5 extincteurs CO2 2kg avec coffret transport 6kg et signalisation spécifique.

E. Délibération n°2020-0059 : Groupe scolaire – mise en place de plans d'intervention / évacuation

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la visite périodique du Service Départemental Incendie et de Secours au groupe scolaire Michel COLUCCI, des prescriptions ont été émises. Parmi ces dernières, il y aurait lieu de remplacer les plans d'interventions et évacuations existants à la suite de modifications ou omissions.

Pour ce faire, Madame le Maire présente le devis de la Sté ISOGARD Blagnac – 8 rue Font Grasse – 31705 Blagnac pour un montant de 1 315 € HT soit 1 578 € TTC qui comprend 2 plans d'interventions et 10 plans d'évacuations avec cadres.

F. Délibération n°2020-0060 : Groupe scolaire – mise aux normes boutons moletés sur issues de secours

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la visite périodique du Service Départemental Incendie et de Secours au groupe scolaire Michel COLUCCI, des prescriptions ont été émises. Parmi ces dernières, il y aurait lieu de poser des boutons moletés sur l'ouverture des issues de secours.

Pour ce faire, Madame le Maire présente le devis de la Sté COMMINGES ALU – le Palatin – 31220 Lavelanet de Comminges pour un montant de 2 229.60 € HT soit 2 675.52 € TTC.

G. Délibération n°2020-0061 : Groupe scolaire – remplacement de la clôture du groupe scolaire

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de remplacer la clôture du groupe scolaire. Cette dernière est constituée de gros rondins en bois et présente des signes d'usure très importants. De plus, un lotissement mitoyen avec le groupe scolaire a vu le jour, la clôture existante n'est pas suffisamment sécurisée.

Afin de la remplacer, Madame le Maire présente le devis de la Sté TP CARBONNE – 12 chemin de l'Industrie – 31390 Carbonne pour un montant de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC qui comprend l'enlèvement de l'existante, la fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides de 1.93 m de haut avec poteaux acier scellés et lattes occultantes en bois traité de classe 4.

H. Délibération n°2020-0062 : Remplacement plateau de coupe et bac de ramassage sur tondeuse frontale ISEKI

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de remplacer le carter de coupe et le bac de ramassage complet sur la tondeuse frontale ISEKI. Ces pièces présentent des signes d'usure très importants. Leur remplacement permettrait la préservation de la tondeuse, et l'utilisation par les services techniques n'en serait que plus sécurisée.

Pour ce faire, Madame le Maire présente le devis de la Sté LAGUENS MOTOCULTURE – 6 rue du Lavoisier – 31390 Lafitte-Vigordane pour un montant de 11 437.20 € HT (non soumis TVA) comprenant la fourniture des nouvelles pièces et leur mise en œuvre.

I. Délibération n°2020-0063 : Eglise – rénovation de l’escalier du clocher et claustra

Madame le Maire informe l’assemblée que l’escalier du clocher de l’église est dans un état de délabrement très avancé, ainsi que le plancher des paliers et des claustras. Cet escalier est très dangereux et certaines marches menacent de céder. L’ascension jusqu’au clocher doit être rendue possible et sécurisée car les services municipaux doivent pouvoir y accéder, cet escalier étant le seul accès il est nécessaire d’entreprendre sa rénovation.

Pour ces travaux, Madame le Maire présente le devis de l’Entreprise AU FIL DES BOIS – 59 chemin de la Grave – 31390 Lafitte-Vigordane pour un montant de 4 590 € HT soit 5 508 € TTC qui comprend le nettoyage et l’évacuation avant travaux, la rénovation de l’escalier du clocher, plancher des paliers, réfection claustra.

Après présentation de tous ces devis, Madame le Maire propose à l’assemblée d’une part, de les valider, et d’autre part de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé possible pour chaque dossier, afin de nous aider à les financer.

Le conseil municipal après avoir entendu l’exposé de sa Présidente et après avoir délibéré sur toutes les demandes de subventions précitées décide à l’unanimité des membres présents et représentés, de retenir tous les devis proposés. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal. Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sera sollicité pour une demande de subvention au taux le plus élevé possible pour chacun des projets et Madame le Maire (ou son représentant) sont autorisés à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ces dossiers.

13. Informations :

• Marché d’électricité – fin des tarifs réglementés de vente d’électricité de type C5 :

Le 31 décembre prochain verra la fin des tarifs réglementés de vente d’électricité de type « C5 » anciennement appelés « tarifs bleus ». Notre commune est concernée, et nous allons devoir passer un marché public à procédure adaptée (MAPA) concernant la fourniture en électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA pour les comptages de bâtiments communaux et éclairages publics répartis sur le territoire de la commune « C5 ».

Le marché sera passé d’ici la fin du mois de novembre pour une date limite des offres au 11 décembre 2020.

• Convention opérationnelle « La Chapelle » :

Nexity en date du 02 novembre 2020 a vendu le macrolot « logements sociaux » à l’Etablissement Public Foncier d’Occitanie EPF. Au titre de la convention opérationnelle qui lie l’EPF, la communauté de communes du Volvestre et la commune de Lafitte-Vigordane et conformément à l’article 1 de l’annexe 2 de ladite convention, l’EPF d’Occitanie met à disposition à titre gratuit à la commune de LV, le bien acquis, vacant en vue d’en assurer la gestion et la garde. Pendant toute la période de mise en disposition du bien, la commune de LV doit assumer la responsabilité du fait de ce bien qu’elle gère et dont elle assure pleinement la garde. La commune devra prévoir l’entretien et le fauchage de la parcelle ainsi que s’assurer de l’absence de dépôt sauvage d’encombrants et déchets sur le bien.

• Distributeur de pain :

La Société Le Distrib nous contacte afin de savoir si nous serions intéressés par un distributeur de pain sur la commune. La réponse est non car l’épicerie qui va ouvrir prochainement dans la zone d’activité fera dépôt de pains viennoiseries.

• La Société Protectrice des animaux SPA :

La SPA a déposé une demande de subvention de fonctionnement auprès de notre commune. Ce dossier sera éventuellement étudié lors du prochain budget communal 2021.

Séance levée à 20 heures 00

